



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et de l'Environnement
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE

n° *2007.326.22* du 21 NOV. 2007

portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire
des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC)

Le **PREFET DU HAUT-RHIN**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-2 et R 414-8 à R414-12 ;

VU la décision de la communauté européenne du 07 décembre 2004 portant désignation du site d'importance communautaire Natura 2000 des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC);

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-240-8 du 27 août 2004 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire Natura 2000 des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC);

VU l'avis favorable du comité de pilotage du site d'importance communautaire Natura 2000 des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC) en date du 03 juillet 2007 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Haut Rhin ;

CONSIDERANT que la mise en oeuvre du réseau européen Natura 2000 nécessite des documents fixant des objectifs de gestion adaptés à chaque site.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le document d'objectifs du site d'importance communautaire Natura 2000 des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC) qui lui est annexé (annexe 1) est approuvé

ARTICLE 2 : Périmètre d'application

Le périmètre d'application du document d'objectif comprenant la charte du site d'importance communautaire Natura 2000 des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC) est défini par les pièces figurant en annexe 2 (tableau de répartition des sections cadastrales par commune) et en annexe 3 (plan du périmètre du site et des bans communaux).

ARTICLE 3 : Information du public

Le document d'objectifs du site d'importance communautaire Natura 2000 des Vosges du Sud FR 42 02002 (SIC) est tenu à la disposition du public, à la Préfecture du Haut-Rhin, à la direction régionale de l'environnement d'Alsace, dans les Sous-Préfectures de Guebwiller et Thann, à la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt et dans les mairies concernées par le périmètre du site.

ARTICLE 4 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les Sous-Préfets de Guebwiller et Thann, le Directeur régional de l'environnement d'Alsace, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Colmar, le 21 NOV. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Patrick PINCET

Délai et voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.